

Département de
l'Aveyron

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

Nombre de membres

en exercice : 10

Séance du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2023, à 20 h 30s'est réunie sous la présidence de Monsieur DESOTEUX Marc.

Présents : 8

Votants : 10

Sont présents : Marc DESOTEUX, Henri CABANES, Guillaume JEAN, François RICARD, Bernard BOULLOT, Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS, Françoise NORMAN

Représentés : Audrey VAYSSIÈRE par Sandrine CAMBON, Sandrine HAUTCLOCQ par Bernard BOULLOT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Henri CABANES

PROCES VERBAL

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV du conseil municipal en date du 28 novembre 2022

2/ Demande de DETR :

- Aménagement cheminement piétonnier en bord de la RD 7 à Versols

3/ Création d'un budget annexe "Production d'Energie photovoltaïque"

4/ Vote du budgt annexe "Production d'Energie photovoltaïque" 2023

5/ Questions diverses

DE 2023 001 Objet: Demande de DETR 2023 : Travaux de voirie 2023

Dans le cadre de travaux de voirie faisant appel au groupement de commande de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort et des 7 vallons, il a été décidé d'opter pour les programmes suivants :

- Aménagement cheminement piétonnier en bord de la RD 7 à Versols : **6 634.12 € HT**

Pour un montant total de travaux de voirie de **6 634.12 € HT**, le conseil municipal sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 30% soit **1 990.24 €**.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** cette proposition

Résultat du vote : Adoptée **Votants : 10** **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

DE 2023 002 Objet: Création d'un budget annexe " production d'Energie photovoltaïque" et durée d'amortissement

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

La commune de Versols et Lapeyre souhaite créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes de la commune.

Compte tenu de la revente totale de production d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) . Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4 . De plus les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la création du budget annexe "Production d'Energie photovoltaïque en M4 à compter de l'exercice 2023
- décider d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.
- approuver les durées d'amortissement des biens et subventions ci-dessous :
 - installation des panneaux photovoltaïques dans sa totalité : 20 ans

Où cet exposé, le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Valide la création du budget annexe "Production d'Energie photovoltaïque" à compter de 2023.
- Décide d'assujettir le budgt à la TVA et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux
- approuve les durée d'amortissement ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 004 Objet: Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe "Production d'énergie Photovoltaïque"

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil vient de créer le budget annexe "Production d'Energie Photovoltaïque" en comptabilité M4 "Services publics Industriels et Commerciaux".

Monsieur le Maire informe que les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques vont commencer dans les prochaines semaines . Néanmoins, les recettes de ce budget ne seront perçues qu'ultérieurement .

Monsieur le Maire informe également le conseil que pour honorer les factures du budget annexe , il convient de consentir une avance de trésorerie à ce budget, malgré le déblocage de l'emprunt.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties pour la Commune , lorsque les besoins sont réels.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une avance de trésorerie remboursable non budgétaire au budget annex "Production d'Energie Photovoltaïque, dès lors que cela sera nécessaire au titre de l'année 2023.

Le Conseil à **l'unanimité** des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable non budgétaire au budget annexe "Production d'Energie Photovoltaïque" dès lors que cela sera nécessaire au titre de l'année 2023 dans les condition suivante :
- Un montant maximal de 20 000 € (vingt-mille euros) par année budgétaire
- décide que son remboursement au budget principal, dès que le compte de trésorerie du budget annexe est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, en tout état de cause le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard 12 mois après le premier versement.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 005 Objet: Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien et réparation des réseaux d'eau et d'assainissement

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale d' 1 an à compter du 1er mars 2023

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et de la commune à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340* du grade de recrutement (*A compter du 01/01/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice maloré 353 - indice brut 385).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

DE 2023 003 Objet: Vote du budget annexe "Production d'Energie photovoltaïque"

Le conseil municipal a validé la création d'u budgt annexe pour la production d'"Energie photovoltaïque.
De ce fait, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le BUDGET 2023 M 4 du service "Production d'Energie photovoltaïque" qui s'établit comme suit :

LIBELLES	MONTANT EN EUROS
RECETTES	
recettes d'exploitation	4 000
recettes d'investissement	110 000
TOTAL DES RECETTES	114 000
DEPENSES	
dépenses d'exploitation	4 000
dépenses d'investissement	110 000
TOTAL DES DEPENSES	114 000

Un emprunt a été réalisé auprès du Crédit Agricole sur 20 ans pour financer cet investissement. Le budget principal de la commune versera une avance de trésorerie à hauteur nécessaire pour financer les frais de dossier bancaire et les frais annexes . Cette avance sera remboursée au plus tard 12 mois après le premier versement.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Secrétaire de Séance



Le Président de Séance

